

Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VEZAC lieu-dit: Le Rieu**  
**Route Départementale n° 8 (hors agglomération)**  
**Objet : Travaux de chaussée**  
**Annule et remplace l'arrêté N° 25-0471 du 3 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de POLMINHAC en date du 28 février 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de YOLET en date du 1er mars 2025

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 27 février 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 28 février 2025

Vu la demande de la Régie exploitation du CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 11 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 du lundi au vendredi de 8heures à 17heures la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 3+000 et le PR 8+540 lieu-dit « Le Rieu ».

## **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

**Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

## **ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie exploitation du CD 15 chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

## **ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd de Vic-sur-Cère.

## **ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. les Maires de VEZAC, POLMINHAC et YOLET
- M. le responsable de la Régie exploitation du CD 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Aurillac le 11 mars 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités,**

  
**Philippe FABREGUE**



# MAIRIE DE POLMINHAC.

POLMINHAC., le 28/02/2025 .  
Le Maire de la Commune de POLMINHAC.  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

## DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

**Voies** : Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

**Commune(s)** : VEZAC lieu-dit « Le Rieu ».

**Motifs de l'arrêté** : Travaux de chaussée .

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de POLMINHAC.

le 28/02/2025



**YOLET, le 1<sup>er</sup> Mars 2025**  
**Le Maire de la Commune de YOLET**  
**à**  
**Monsieur le Président du Conseil**  
**départemental du Cantal**

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

Commune(s) : **VEZAC** lieu-dit « Le Rieu ».

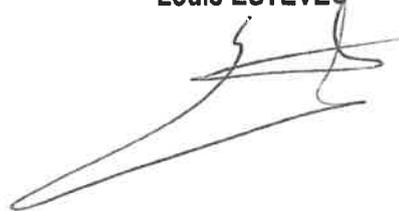
Motifs de l'arrêté : **Travaux de chaussée** .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

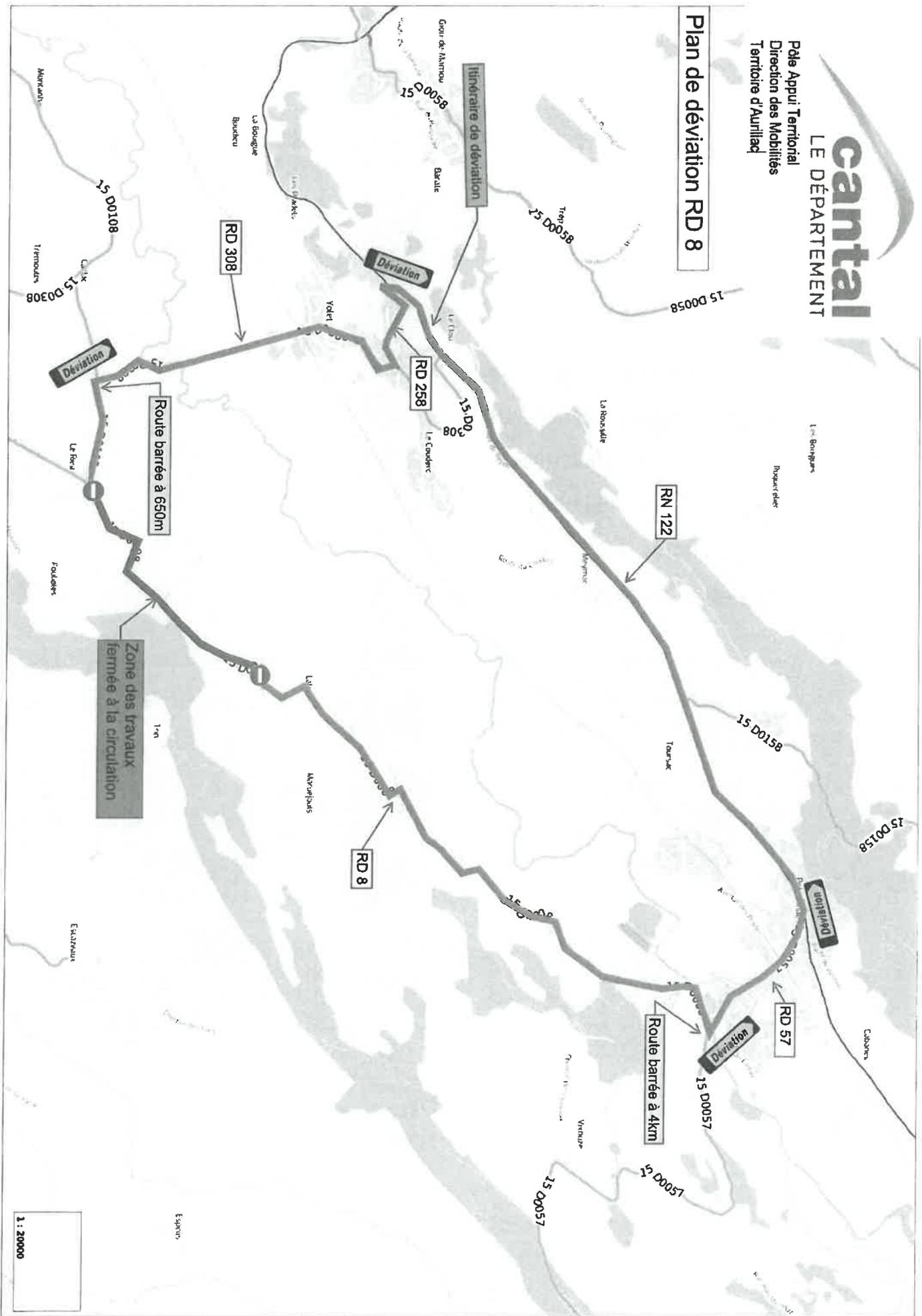
**Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

AVIS (1) : **Favorable**

Le Maire de la Commune de YOLET,  
**Louis ESTEVES**



## Plan de déviation RD 8



**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat**

**Saint-Mamet-la- Salvetat, le 27 février 2025**  
**Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,**  
**à**  
**Monsieur le Président du Conseil**  
**départemental du Cantal**

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : A compter du 5 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025 de 8heures à 17heures

**Voies** : Route départementale n°8 entre le PR 6+850 et le PR 8+540

**Communes** : **VEZAC** lieu-dit « Le Rieu ».

**Motifs de l'arrêté** : **Travaux de chaussée** .

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

**Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

**AVIS** (1) : Favorable

**Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,**

Signature  
numérique de  
Pascal RAOUX  
pascal-j.raoux  
Date : 2025.02.27  
17:51:34 +01'00'

## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 28 février 2025 10:12  
**À:** Agence Aurillac  
**Objet:** RE: Demade Avis transport RD 8 Le Rieu VEZAC REGIE

Bonjour,

Cela n'a pas d'impact pour nous

Bonne réception

**Jean Marie Richard**  
Contrôleur  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC

**Allo**  
la Région  
vos transports

Un numéro unique  
pour organiser  
mon trajet

**04 8000 7000**  
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30  
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



**De :** Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 27 février 2025 16:30  
**À :** RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Demade Avis transport RD 8 Le Rieu VEZAC REGIE

Bonjour

Ci-joint demande d'avis à retourner signé à [aaurillac@cantal.fr](mailto:aaurillac@cantal.fr), pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



**Franck MEMBRADO**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



**SALON  
INTERNATIONAL  
DE L'AGRI  
CULTURE**

**22 FEVRIER > 2 MARS 2025**

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.